



## LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE

### Article 27

#### La juridiction nationale de traitement dématérialisé des injonctions de payer

#### Pourquoi réformer ?

- ▶ La procédure d'injonction de payer est une procédure rapide et simplifiée qui permet à un créancier de demander au tribunal la condamnation sans audience de son débiteur à lui payer une somme d'argent. Le tribunal rend une décision (ordonnance) après examen des pièces adressées par le créancier. Si celle-ci lui convient, le créancier confie à un huissier de justice le soin de porter l'ordonnance à la connaissance du débiteur. Ce dernier peut former un recours appelé opposition.
- ▶ Près de 500 000 procédures d'injonction de payer sont traitées en France chaque année.
- ▶ Ainsi que le préconise le rapport d'amélioration et de simplification de la procédure civile remis à la garde des Sceaux, ministre de la justice, le 15 janvier 2018, **le regroupement de ce contentieux facilitera la dématérialisation et le traitement rapide des procédures.**

#### Que prévoit la loi ?

- ▶ Cet article prévoit que **la procédure sera entièrement dématérialisée, et traitée par un tribunal de grande instance à compétence nationale.**
- ▶ Les personnes physiques n'agissant pas à des fins professionnelles et non représentées par un mandataire, ainsi que les requérants en matière d'injonction de payer européenne pourront néanmoins saisir cette juridiction par voie papier.
- ▶ En cas de contestation de l'ordonnance par le débiteur (opposition), le recours sera examiné par le tribunal de grande instance territorialement compétent.

